Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260121-DE2026_005-DE

Membres en exercice : 28
Membres présents : 24
Membres votants : 27

Le 21 janvier 2026 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 15 janvier 2026 Publication de la convocation le : 16 janvier 2026

Etaient présents :
M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR, Mme Corinne COSQUER LE MOENNER

Etaient absents :
Mme Simone JOURAND a donné procuration à Mme Armelle BRARD
Mme Marie-France CAUSEUR
M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Eric BOSSER
Mme Denise TAVERNIER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : M. Didier LOAS
Date de transmission au contrôle de légalité : 27 JAN. 2026
Date de publication : 27 JAN. 2026

Délibération n° 2026-005 : Désaffection et déclassement du domaine public communal d'une emprise de 5 m² sise lieudit Le Poulley
Rapporteur : Mme Véronique MADEC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'impasse desservant le lieudit Le Poulley fait partie intégrante du domaine public communal. Cette voie est affectée à la circulation publique.
La/le propriétaire de la parcelle cadastrée 052ZP11 sise 2 lieudit Le Poulley a sollicité la commune d'Audierne pour une régularisation cadastrale et une demande d'acquisition d'une portion de 5 m² située sur le domaine public communal.
La commune d'Audierne a étudié la demande et il en ressort que ladite emprise, objet de la demande d'acquisition, correspond au fond de jardin de leur maison sise 2 lieudit le Poulley. Elle ne présente donc aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité.

En outre, avant d'envisager toute cession d'une portion du domaine public communal, il convient de constater en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260121-DE2026_005-DE

La désaffectation matérielle de ce fond de jardin est d'ores et déjà avérée via la clôture existante et l'impossibilité pour le public d'y accéder. Ce fond de jardin n'est de fait plus affecté à l'usage direct du public.
Avant toute cession de la portion du domaine public de 5 m², il revient au Conseil Municipal de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal de sorte que la parcelle soit intégrée dans le domaine privé communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant qu'une emprise de 5 m² située sur le domaine public communal correspond à un fond de jardin de la propriété sise 2 lieudit Le Poulley et cadastrée 052ZP11 et n'est pas affecté à l'usage direct du public,
Considérant la nécessité de constater la désaffectation d'une emprise de 5 m² figurant sur le domaine public communal et de prononcer son déclassement du domaine public communal, afin de pouvoir donner suite à une demande d'acquisition ;
Vu l'avis de la commission urbanisme et occupation du domaine du 26 novembre 2025 concernant la cession d'une emprise située sur le domaine public communal ;
Entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Constater la désaffectation sur une emprise de 5 m², section ZP, n°DPp en vue d'une cession, lieudit Le Poulley,
- Prononcer le déclassement du domaine public communal sur une emprise de 5 m², préfixe 052, section ZP, n°DPp en vue d'une cession, lieudit Le Poulley
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H

Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS

